

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**

Le 26 octobre 2021 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation :** 15 octobre 2021

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy, EOURTEMER Christelle.

**Absents :** Néant

**Absents excusés :** LEBRESNE Corinne, GROULT Jérémy.

**Pouvoirs :** Néant

**Nombre de conseillers :**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**En exercice : 15**

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Délibération CM2021-165 : Présentation des projets dans la zone 1AU derrière l'école par les investisseurs**

**1) Projet de lotissement**

La SAS JV INVEST représentée par Mr POULAIN Joël et Mr RIGAULT Valentin exposent au conseil municipal l'avant-projet pour la création d'un lotissement d'environ 30 lots sur les parcelles situées dans la zone 1AU représentant approximativement trois hectares derrière l'école, dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, à savoir :

- L'accès à ce lotissement pourrait se faire en sens unique par l'entrée du parking de l'école et la sortie le long de la restauration scolaire. La voirie centrale sera aménagée par des chicane afin de limiter la vitesse.  
Après l'aménagement de ce lotissement, l'ensemble de la voirie sera rétrocédée à la Commune de Surtainville afin de l'intégrer à la voirie communale.
- Des espaces verts seront aménagés.

- Chaque lot devra conserver ses eaux pluviales et le fossé situé en haut du talus du parking de l'école sera maintenu et conforté.
- Les eaux usées seront traitées par le réseau collectif existant. Tous les réseaux seront installés en souterrain et deux places de stationnement seront prévues par lot.
- Un relevé topographique sera réalisé afin de déposer le permis d'aménager.
- La Commune prendra à sa charge le renforcement du talus du parking.
- La Borne incendie effective pour ce lotissement est située à proximité du giratoire de l'école, sur la route du Brisay.
- Le projet de réalisation de 6 logements sociaux fera l'objet d'un échange ou de cession des lots.

Après discussion, le conseil municipal choisit le nom de ce futur lotissement :

« Village de La Source »

## 2) Projet de cabinet

Il est également présenté l'avant-projet pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie avec parking sur la parcelle cadastrée B 2030 dans cette même zone 1AU.

### **Délibération CM2021-166 : Délégation de pouvoir au maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 21 septembre 2021 :

**Décision du maire 2021-018 :** Budget Commune - Travaux de curage de cours d'eau, ETA Jean-Luc GOSSELIN : 2 Ferme de la Rade – 50340 TREAUVILLE, pour un montant total de 5 805.00 € TTC.

**Décision du maire 2021-019 :** Budget Commune - Travaux de rénovation de la VMC de la salle polyvalente, FRANCE HYGIENE VENTILATION : 9 Zone Artisanale Le Mingrelin - SAINT-HILAIRE PETITVILLE - 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, pour un montant total de 1 589.66 € TTC.

### **Délibération CM2021-167 : Promesses d'achat des parcelles communales en zone 1AU située derrière l'école**

#### **Exposé**

Suite à la présentation faite par les investisseurs pour la réalisation d'un lotissement dans la zone 1AU située derrière l'école, le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu deux offres d'achat pour les parcelles communales cadastrées B 778 et B 2030 :

#### 1) SAS JV INVEST

La SAS JV INVEST souhaite réaliser un lotissement d'environ 30 lots dans la zone 1AU située derrière l'école. Par conséquent, cette société a adressé à la Commune une offre d'achat pour la parcelle communale cadastrée B 778, d'une contenance de 2 442 m<sup>2</sup>, au prix de 10.50 € le m<sup>2</sup>.

#### 2) Mmes DAVODET Solène et LAPERE Caroline

Mmes DAVODET Solène et LAPERE Caroline souhaitent construire un cabinet de kinésithérapie en zone 1AU située derrière l'école, sur la parcelle communale cadastrée B 779 (partie au-dessus du parking de l'école qui sera cadastrée B 2030 après signature de l'acte d'acquisition de l'école et du parking par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en novembre 2021).

Par conséquent, ces deux entités ont adressé respectivement à la Commune une offre d'achat desdites parcelles communales cadastrées B 778 pour une contenance de 2 442 m<sup>2</sup>, et B 2030 pour une contenance de 2 467 m<sup>2</sup>, au prix de 10.50 le m<sup>2</sup>.

Le maire donne lecture des offres d'achat pour ces deux parcelles.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°CM2021-121 du 12 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable pour céder ou échanger les parcelles communales cadastrées B 778 et B 2030, au prix de 10.50 € le m<sup>2</sup>,

Vu, les offres d'achat signées par la SAS JV INVEST et Mmes DAVODET Solène et LAPERE Caroline,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** les offres d'achat, à savoir :

1) SAS JV INVEST pour la parcelle cadastrée B 778, d'une contenance de 2442 m<sup>2</sup>, au prix de 10.50 € le m<sup>2</sup>,

2) Mmes DAVODET Solène et LAPERE Caroline pour la parcelle cadastrée B 2030, d'une contenance de 2 467 m<sup>2</sup>, au prix de 10.50 € le m<sup>2</sup>.

- **autoriser** le maire à signer ces offres d'achat et tous documents nécessaires à ces dossiers.

VOTANTS : 13    POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1

### **Délibération CM2021-168 : Accès pour les parcelles cadastrées AD 253, 255, 256, et 257 des consorts DUMONCEL**

#### **Exposé**

Maître HORVAIS chargé de la vente d'un terrain constructible situé dans le Bourg et cadastré AD 253, 255, 256, et 257 pour la création de 13 lots, sollicite un accès sur les parcelles communales cadastrées AD 166 et 203.

Le maire informe le conseil municipal que le lotisseur intéressé par ce projet propose soit la création d'une servitude de passage à tous usages et toutes heures, ou soit une rétrocession d'une bande de terrain d'une largeur d'au moins huit mètres sur les parcelles communales cadastrées AD 166 et 203.

#### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la phase Projet de l'aménagement du Bourg validé par la délibération n°CM2021-102 du 22 juin 2021 du conseil municipal,

Vu, la demande de Maître HORVAIS concernant l'accès du terrain à lotir cadastré AD 253, 255, 256 et 257 en date du 12 octobre 2021,

Considérant que l'accès existant à ce terrain n'est pas assez accessible pour les 13 futurs lots envisagés par le lotisseur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **vendre** une bande de terrain d'une largeur de huit mètres sur les parcelles communales cadastrées AD 166 et 203, pour une contenance d'environ 220 m<sup>2</sup>, au prix de 23.00 € le m<sup>2</sup>,

- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 2

## **Délibération CM2021-169 : Projet d'acquisition bandes de terrain pour la réalisation d'une voie douce route des Laguettes**

### **Exposé**

Par la délibération n°CM2021-128 du 12 juillet 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie douce sur la route des Laguettes, du Bourg jusqu'à la Brèche de l'église.

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré avec deux adjoints, Mr LEMOINE Marc, Directeur de l'Agence Technique du Cotentin afin d'étudier la possibilité de créer une voie douce en partie sur la RD 66. Cette réalisation étant possible, il est conseillé à la Commune d'acquérir une bande de terrain d'au moins quatre mètres de large sur les parcelles privées.

Le maire ayant pris contact avec les propriétaires des terrains sur lesquels ce projet pourrait être envisagé, il est proposé d'adresser à ces personnes des offres d'achat d'une bande de terrain d'une largeur d'au moins quatre mètres.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le projet de réalisation d'une voie douce sur la route des Laguettes,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du terrain afin d'avoir une largeur suffisante pour la réalisation d'une voie douce sur la route des Laguettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adresser** une offre d'achat aux propriétaires des parcelles concernées pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur d'environ quatre mètres,
- **fixer** le prix d'achat selon la situation du terrain dans le Plan Local d'urbanisme, à savoir :
  - Zone UB (terrain constructible) : 23.00 € le m<sup>2</sup>,
  - Zone 1NL (terrain non constructible) : 10.50 € le m<sup>2</sup>,
- **autoriser** le maire à signer ces offres d'achat et tous documents nécessaires à ces dossiers.

VOTANTS : 13    POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## **Délibération CM2021-170 : Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)**

### **Exposé**

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

## **Délibération**

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1690 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Commune de Surtainville par courrier du 15 septembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

VOTANTS : 13    POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2021-171 : Décision du tribunal judiciaire de Cherbourg (logt 120)**

Le maire informe le conseil municipal que le tribunal judiciaire de Cherbourg a transmis le jugement concernant la demande d'expulsion de la Commune envers la locataire d'un logement communal.

Le juge des contentieux de la protection a déclaré recevable l'assignation délivrée par la Mairie de Surtainville. Il condamne la locataire à payer à la Mairie la somme de 7 173.39 € arrêtée au 2 juin 2021, par 34 mensualités de 200 € chacune, et une 35<sup>ème</sup> mensualité correspondant au solde de sa dette.

La trésorerie des Pieux se chargera du recouvrement de ces mensualités. A défaut de paiement de la dette à l'issue du délai ou du loyer courant, le bail se trouvera immédiatement et automatiquement résilié.

### **Délibération CM2021-172 : Compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 9 octobre 2021**

#### **Exposé**

Mr LACROIX Olivier, adjoint, donne un compte-rendu de la commission qui a eu lieu le samedi 9 octobre 2021 :

#### **DEMANDES D'ACCÈS À LA VOIRIE COMMUNALE**

1°) Mr REIGNIER Denis a déposé une demande de permis de construire n°05058521Q0003 pour la réalisation d'une maison individuelle au 8, route des Laguettes.

Un accès de 5 mètres par 5 mètres sur la RD 66, en agglomération, est sollicité en limite de propriété avec la parcelle cadastrée AD 337.

La commission s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cet accès.

2°) La société « Terre d'avenir » a déposé une demande de permis d'aménager n°05058521Q0001 pour la création d'un lotissement de 4 lots destinés à l'habitation au lieu-dit « le Quesnay » - route du Brisay. Quatre accès sur la RD 117, en agglomération, sont sollicités dans le milieu de la parcelle.

La commission s'est rendue sur place et a émis un avis défavorable. Elle propose un seul accès pour les quatre lots.

3°) Mr HUAULT François sollicite une demande d'accès avec busage de 4 mètres, pour son habitation existante située au 11 route du Hameau Denis - voirie communale n°8.

La commission s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cet accès.

Elle propose également de faire buser le reste du creux situé à gauche de cet accès avec la pose d'un regard, sur une longueur d'environ 5 m, par le pôle de proximité des Pieux - service commun voirie.

### **PROBLÈME ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

1°) Mr LE BLOND Stéphane a fait part d'un problème d'évacuation des eaux pluviales sur la propriété située au 19, route de la Grotte (Mme LE BLOND Juliette).

La commission s'est rendue sur place et a constaté que les eaux pluviales qui proviennent de la chasse de la Godaillerie s'écoulent entre la salle « L'Avenir » et « Surtain'livres » pour finir dans la cour de l'habitation située au 19 route de la Grotte. La commission a noté que la grille située près de l'ancien lavoir, au pignon de la salle « L'Avenir », le long de la voirie communale n°23 - 17, route de la Grotte, ne prend plus les eaux pluviales qui s'écoulent.

La commission propose de solliciter le pôle de proximité des Pieux pour mettre en place une grande grille en travers devant l'entrée de la salle « L'Avenir ». Voir également la possibilité de réaliser un busage sur la propriété située au 15 route de la Grotte afin d'envoyer les eaux pluviales vers le cours d'eau.

2°) Mr et Mme GAUDI Kamel a fait part d'un problème d'évacuation des eaux pluviales de la voirie communale n°23 - route de la Grotte qui s'écoulent sur la parcelle cadastrée AD 217 leurs appartenant. La commission s'est rendue sur place et propose de mettre en place une grille le long de la voirie communale n°23 - route de la Grotte afin de retenir les eaux pluviales et d'éviter leur écoulement vers la parcelle cadastrée AD 217. Ces travaux pourront être sollicités auprès du pôle de proximité des Pieux - service commun voirie.

### **DEMANDE D'ACCÈS À LA VOIRIE COMMUNALE**

Mr LACROIX Olivier, adjoint, informe le conseil municipal que Mme LECLERE Morgane a sollicité le 20 octobre 2021 une demande d'accès à la voirie communale pour la propriété située au : 15 route des Mielles, en limite de la parcelle cadastrée A 249.

Afin de répondre rapidement à cette personne, le conseil municipal examine cette demande et propose de l'autoriser à réaliser cet accès sur la voirie communale n°10. Une aire de stationnement devra être prévue soit de 5 mètre par 5 mètres ou de 2.50 mètres par 8 mètres devant son portail.

### **Délibération**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les demandes d'accès à la voirie communale et de travaux d'évacuation des eaux pluviales sollicités par les administrés,

Vu, le compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 9 octobre 2021,

Vu, la demande d'accès de Mme LECLERE Morgane pour la propriété située au : 15 route des Mielles, en date du 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **entériner** l'avis favorable de la commission voirie pour les demandes d'accès à la voirie communale ou départementale, en agglomération, de Mr REIGNIER Denis, Mr HUAULT François et Mme LECLERE Morgane,

- **refuser** la demande d'accès pour les 4 lots proposés dans la demande de permis d'aménager n°05058521Q0001 de TERRE D'AVENIR et entérine l'avis de la commission voirie pour la création d'un seul accès sur la route départementale n°117, en agglomération,

- **solliciter** le pôle de proximité des Pieux pour mettre en place une grande grille en travers devant l'entrée de la salle « L'Avenir » située au 17, route de la Grotte, ainsi que devant l'accès à la parcelle cadastrée AD 217, le long de la voirie communale n°23 - route de la Grotte.

- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à ces dossiers.

VOTANTS : 13    POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1

### **Délibération CM2021-173 : Travaux église**

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé des travaux, informe le conseil municipal que la société LC Couverture a procédé au nettoyage des gouttières et réparé le solin de l'église. Lors de cette intervention, l'entrepreneur a constaté que la gouttière sur la façade de l'église est percée et doit être remplacée. La croix située sur le clocher n'est plus bien fixée.

La société LC couverture a donc adressé deux devis pour procéder à ces réparations, à savoir :

- Remplacement de la gouttière église : Devis n°DEV21-10-14a d'un montant de 4 657.80 € TTC,
- Nettoyage du clocher et réparation de la croix : devis n°DEV21-10-14b d'un montant de 3 516.00 € TTC.

Le maire signale qu'une demande de subvention DETR pourrait être sollicitée auprès de la Sous-Préfecture de Cherbourg en 2022.

Par conséquent, le conseil municipal décide de demander à la société LC Couverture s'il y a un caractère d'urgence pour la réparation de la croix, afin de pouvoir solliciter auprès de l'État une demande de subvention pour une réalisation en 2022. Ce dossier sera revu à une prochaine réunion du conseil municipal.

### **Délibération CM2021-174 : Compte-rendu de la commission Camping - Gîtes du 12 octobre 2021**

Mme LEGER Lydie, adjointe, donne un compte-rendu de la commission camping-gîtes qui s'est réunie le mardi 12 octobre 2021, à savoir :

#### **POINT SUR LA SAISON ESTIVALE :**

- Les locations (emplacements et mobil-homes) au à mi-août (très satisfaisants) + 83 279 € par rapport à l'année 2020.
- La saison a été bonne et sans soucis majeur, quelques clients se sont plaints de l'augmentation des tarifs des emplacements.
- Les clients ont fait remonter leur satisfaction par rapport à la propreté des sanitaires du camping.
- L'entretien des espaces verts n'a pas été satisfaisant cette saison. La commission décide de laisser le travail aux employés et de ne pas le sous-traiter. Une vigilance sera de rigueur pour la saison prochaine.

#### **JEUX CAMPING GITES :**

- Proposition d'acquérir une structure gonflable : la commission propose l'achat d'un château gonflable à l'entreprise « Aire et volume ». Mme LEGER Lydie va demander un devis.
- La société « Proludic » a transmis des devis pour le remplacement de jeux :

##### **1) les gîtes**

Deux jeux à ressorts au prix de 3 706.80 € TTC

## **2) Camping**

Un toboggan (extension) et un bloc jeux (accueil) au prix de 20 110.80 € TTC

La commission décide de choisir d'autres modèles et de solliciter d'autres fournisseurs, elle se réunira pour travailler sur ce dossier le 3 novembre 2021 à 18h30.

### **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS GÎTES VACANCES :**

- Au vu de la vétusté des plaques chauffantes dans les 10 gîtes F3, la commission propose de les changer par des plaques en vitrocéramique (2 feux) au fur et à mesure que les plaques lâchent (la vitrocéramique étant moins énergivore que l'induction et ne nécessitant pas le changement de vaisselle).
- Les canapés des 10 gîtes sont en mauvais état, la commission propose (après avoir vérifié la disponibilité budgétaire) de les changer. Après consultation de diverses entreprises, un modèle à 349 € TTC est présenté (le choix sera arrêté lors de la réunion du 3 novembre 2021).
- Les poufs dans les 10 gîtes sont abimés. Mme BERNARD Josette propose de voir si elle peut les retaper. Mme LEGER Lydie lui en donnera un pour voir ce qu'elle peut faire. Si ce n'est pas réparable, il faudra réfléchir à acheter une assise supplémentaire (pouf, tabouret... en accord avec les canapés).
- Les peintures des murs sont encore en bon état mais sont démodées, les carrelages également, un devis va être demandé pour évaluer le coup de la réfection d'un gîte (sol et mur) afin de pouvoir envisager des travaux, au fur et à mesure.
- Dans six gîtes les locataires ont tendance à mettre les transats pour fermer la courette, il est proposé de mettre des portillons. Après échanges, la commission décide de ne pas donner suite.

### **AMENAGEMENT ET ORGANISATION DU CAMPING :**

- Suite des problèmes électriques, la société EGL est intervenue sur le camping afin de sécuriser le site et a indiqué qu'il serait préférable que les mobiles (résidents) soient branchés en direct et non avec des prises. Un devis a été demandé à la société EGL.
- La colonne de fleurs présente à l'accueil du camping nous a été mise à disposition par « Les serres de Négreville ». Ils nous proposent une location de la structure fleurissement compris pour environ 300 € TTC par an. Mme VERNON Stécy propose de demander un devis à une autre entreprise.
- Mr SERY Dominique, le régisseur du camping, demande d'acheter un taille-haie sur batterie afin de pouvoir procéder aux tailles d'urgences. La commission n'est pas favorable à cette sollicitation car ce travail doit être effectué par le service technique de la mairie.
- Le service technique et l'équipe du camping demande à quel moment les tonnelles des mobiles-homes doivent être enlevées. La commission propose de les maintenir jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. Elles pourront donc être retirées à partir du 9 novembre 2021.
- La commission propose de remettre les parcelles actuellement en gravier situées à l'entrée du camping, en herbe, l'idée sera soumise au service technique afin de voir ce qu'il est possible de faire.
- Un devis pour des poubelles avait été accepté. N'ayant pas de retour, une vérification de l'envoi de la commande sera faite.



- Il existe des subventions pour aménager des parcelles pour les cyclos. Une demande sera faite afin de voir si le camping municipal peut être éligible à ce « plan vélo ».

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu et valide les propositions retenues par la commission.

#### Entretien emplacement caravaning

Mme LEGER Lydie, adjointe chargée du camping, informe le conseil municipal qu'un locataire d'un emplacement caravaning situé sur le camping municipal « Les Mielles » s'est plaint que sa parcelle n'a pas été entretenue durant la saison estivale par la Commune et n'a pas payé les frais d'entretien facturé au mois.

Le conseil municipal décide de ne pas lui accorder de remise.

VOTANTS : 13    POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2021-175 : Décisions budgétaires modificatives**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'installation de la fibre optique à la mairie, le standard téléphonique n'a pas pu être raccordé à la nouvelle box internet.

La société AXIANS qui gère la maintenance de ce matériel, a signalé qu'il était nécessaire de procéder à une mise à jour du logiciel du serveur de téléphonie ainsi qu'à un paramétrage. L'achat de ce logiciel pourrait être payé en investissement mais il convient de réajuster certains comptes sur le budget principal de la Commune 2021.

De plus, il convient de réajuster le compte 739223 afin de prendre en compte la différence du prélèvement notifié du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un montant de 352.00 €.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget principal de la Commune 2021.

#### **Délibération**

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la Commune,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2021-052 du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif principal de la Commune de 2021,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune de 2021,

Considérant le projet de décision modificative n°1 présenté par le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** l'acquisition d'un logiciel pour le standard téléphonique de la mairie,
- **adopter** la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Commune de 2021 telle que présentée ci-après :

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Article 678 – Autres charges exceptionnelles ..... - 352 €
- Article 739223 – FPIC Fonds national de péréquation ..... + 352 €

### **Dépenses d'investissement**

- Article 2135 – Installations générales, agencements ..... - 200 €
- Article 2051 – Concessions et droits similaires ..... + 200 €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM2021-176 : Informations sur dispositif « France Services »**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite organiser, autour des pôles de proximité, un réseau d'accueil et de services de proximité au bénéfice des habitants à travers des « Maisons du Cotentin », des « Maisons France Services » avec des labellisations ciblées et des services itinérants pour compléter le maillage par des Bus France services.

Le maire informe le conseil municipal qu'une Maison France Services sera installée dans le bâtiment actuel des services publics situé au 2 Bis, route de Flamanville - 50340 LES PIEUX. Ce nouveau dispositif sera un guichet unique de proximité pour l'accès aux services de l'État et d'opérateurs (dossiers de retraite, remboursement de soins, permis de conduire, allocation logement, déclaration d'impôts) et devrait ouvrir en fin d'année. Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Commune des Pieux, propriétaire des locaux.

Cette labellisation France Services impose deux agents d'accueil qui devront assurer 24 h de permanence par semaine. En contrepartie, une subvention de 30 000 € sera versée par l'État jusqu'en 2022 pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

### **Délibération CM2021-177 : Bilan expérimentation des ambassadeurs du Littoral 2021**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une aide d'emplois saisonniers pouvant s'appuyer sur un nouveau service public local saisonnier qui s'articule autour des « Ambassadeurs du Littoral » pour 2021. Cette expérimentation a représenté un soutien aux Communes touristiques en matière de tranquillité publique cet été.

Dix Communes de la façade Ouest du Cotentin ont adhéré à ce dispositif « Ambassadeurs du Littoral ». Les missions sont essentiellement de la prévention (stationnement, flux de circulation, respect des espaces naturels, application des arrêtés de police du maire), de l'information et de l'orientation vers les sites touristiques. Ce service a fonctionné par la création de trois binômes pour couvrir juillet et août 2021.

Le bilan de la saison 2021 montre que ce nouveau service public est intéressant et complète les services communaux existants. Il pourrait être reconduit et renforcé par deux binômes supplémentaires pour couvrir à la journée toutes les zones dès juillet et août 2022.

### **Délibération CM2021-178 : Informations et questions diverses**

#### **Démission de Mr FAUCHON Patrick**

Le maire informe le conseil municipal que Mr FAUCHON Patrick a démissionné de sa fonction de Président du pôle de proximité des Pieux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

#### **Marché de Noël**

Les Communes de Le Rozel, Pierreville, Saint-Germain le Gaillard et Surtainville se sont réunies afin d'évoquer la mise en place du marché de Noël en 2021.

Le comité des fêtes et l'Association des Parents d'Élèves de Surtainville sont d'accord pour y participer cette année.

Après réflexion, les quatre Communes ont décidé d'organiser le marché de Noël à la salle de Saint-Germain le Gaillard les samedi 18 décembre 2021 de 14 h 00 à 20 h 00 et le dimanche 19 décembre 2021 de 10 h 00 à 16 h 00.

#### Local pour l'APE

L'Association des Parents d'Élèves de Surtainville sollicite à la Commune un local à l'école afin de stocker leur matériel. Considérant qu'il n'y a pas de local disponible dans l'enceinte de l'école, le conseil municipal leur propose le local commercial situé au 17 Bis, route de la Grotte, qui n'est pas loué pour le moment.

#### Activités de l'ASES

Une réunion s'est déroulée avec l'Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité du Cotentin afin d'évoquer le bilan de la saison 2021 sur leurs activités réalisées à Surtainville, ainsi que sur leurs projets pour l'année 2022.

La saison 2021 s'est bien passée avec la mise en place d'un bassin auprès de leur local situé route des Laguettes, face au camping, où l'apprentissage de la natation a rencontré un grand succès.

L'ASES souhaite lancer un appel à projets auprès du Ministère des sports pour « les classes bleues » sur l'apprentissage du secours, de la natation et de l'aisance aquatique.

L'organisation de ces « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire à destination des enfants de 3 à 6 ans pourrait avoir lieu dans l'enceinte du stade avec la mise en place d'un bassin sous forme de containers.

Des compétitions de sauvetage pourraient avoir lieu sur la plage de Surtainville en 2022.

#### Réunion sur les travaux de curage

Le maire donne un compte-rendu sur la réunion qui a eu lieu le mercredi 13 octobre 2021 à la salle polyvalente au sujet des travaux de curage qui vont être réalisés par une entreprise en novembre 2021.

#### Sécurisation de la RD 650

Une réunion s'est déroulée en mairie avec le Conseil Départemental de la Manche au sujet du projet de sécurisation de la route départementale n°650.

Le maire présente les plans de modification de carrefours au lieu-dit « La Mare du Parc » :

- Suppression de la voie de sortie de la RD 650 vers « La Mare du Parc » en venant de Les Pieux.  
Un double sens entrée/sortie sera installé à l'entrée actuelle sur la RD 650, avec une création d'un tourne à gauche,
- Suppression de la sortie de la RD 650, au niveau du moulin, en venant de Barneville-Carteret,
- Modification de la bretelle d'accès, au niveau du moulin, sur la RD 650 vers Barneville-Carteret,
- Création d'un « STOP » sur la RD 66 en venant de Pierreville,
- Création d'un « STOP » au carrefour entre l'ex RD904 et la RD 66, à proximité de l'habitation située au 26, route de la Mare du Parc.

#### Signatures actes

- Le maire informe le conseil municipal que l'acte notarié concernant l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée B 2019 pour la réalisation du cheminement piétonnier sera signé le 4 novembre prochain.

- La signature de l'acte authentique concernant les biens sans maître aura lieu le 3 novembre prochain.

### Amendes de police 2022

Le conseil départemental de la Manche a transmis les conditions d'éligibilité pour une dotation du produit des amendes de police en 2022 concernant des travaux sur l'aménagement de voirie, signalisation routière, éclairage public, stationnement et sécurité des piétons.

### Gestion des ordures ménagères

Le maire fait part qu'une réunion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin aura lieu prochainement au sujet de la gestion des ordures ménagères sur le territoire.

### Aménagement du Bourg

La convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental pour l'aménagement du Bourg de Surtainville, a été signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et envoyée en Mairie pour la signature du Maire et ensuite par le Président du Conseil Départemental de la Manche.

### Rénovation candélabres rue des Fieffes

Le SDEM a transmis le RAL 7035 (métal) à valider pour la rénovation des cinq candélabres sur la rue des Fieffes. Le conseil municipal y est favorable.

### Visite centrale nucléaire de Flamanville

L'entreprise EDF organise des visites de la centrale nucléaire de Flamanville, FLA 1 et 2 et l'EPR, pour les élus et le personnel communal.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de participer à une visite de groupe en soirée pour les personnes intéressées.

### Plage

Un obus a été découvert sur la plage, au niveau de la « Brèche de l'église », le service de déminage doit intervenir prochainement. Il est rappelé l'interdiction de manipuler de tels engins.

### Congrès des maires de la Manche

Ce congrès aura lieu le vendredi 29 octobre 2021.

### Questions et informations diverses

- Mr LACROIX Olivier, adjoint, informe le conseil municipal qu'il a participé aux ateliers organisés sur le PLUi de Les Pieux, le mercredi 20 octobre 2021. D'autres réunions auront lieu.
- Mme LEGER Lydie, adjointe, fait savoir que le régisseur du camping municipal a indiqué verbalement qu'il ne sera plus présent pour la prochaine saison estivale. Aucun écrit n'a été reçu à ce jour en mairie.
- Le maire informe qu'une action a déjà été faite au sujet de la décharge située sur une propriété privée au lieu-dit « Le Pou ». Mr PAILLARD Bruno, conseiller municipal, souhaite que la Mairie relance ce dossier.

La séance est levée à 0 h 05.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

